

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité – Justice – Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020- 594 bis du 23 décembre 2020
portant promotion d'un Inspecteur des douanes
au titre de l'année 2020.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** loi n°2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilés ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n°2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n°2019-430 du 02 octobre 2019 fixant structure type des ministères
- vu** le décret n°2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des finances ;
- vu** le décret n°2016-146 du 17 mars 2016 portant transfert de compétences relatives aux administrations des personnels des Eaux-forêts et Chasse et ceux des Douanes et Droits indirects ;
- vu** le décret n°2016-128 du 17 mars 2016 portant statuts particuliers des corps des personnels de l'administration des Douanes et Droits indirects ;
- vu** le décret n°2017-569 du 29 novembre 2017 portant modification du décret n°2016-128 du 17 mars 2016 portant statuts particuliers des corps des personnels de l'administration des Douanes et Droits indirects ;
- vu** le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- vu** le décret n°2018-313 du 11 juillet 2018 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'avancement des fonctionnaires des douanes ;
- vu** le décret n°2018-311 du 11 juillet 2018 portant reclassement de 2015 à 2018 des officiers des douanes en activité au 19 juin 2015 dans les nouveaux grades conformément à la loi n°2015-20 du 19 juin 2015 ;
- vu** le rapport en date du 19 décembre 2019 de la commission nationale d'avancement des fonctionnaires des douanes au titre de l'année 2020 ;

sur Proposition du Ministre de l'Economie et des Finances,
le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 décembre 2020

DÉCRÈTE :

Article premier

Conformément aux dispositions des articles 8 et 19 du décret n°2016-128 du 17 mars 2016, l'inspecteur de 1^{ère} classe des douanes **IMOROU Idrissou** reçoit l'avancement en grade tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

N° D'ORDRE	NOMS	PRÉNOMS	MATRICULE	GRADE AU 31/12/2019	DATE D'EFFET	OBS.
CORPS DES INSPECTEURS						
LIEUTENANT-COLONEL AU 01/01/2020						
1.	IMOROU	Idrissou	44065	Inspecteur de 1 ^{ère} classe	06/04/2014	

Article 2

L'avancement ci-dessus constaté donne droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n°2016-128 du 17 mars 2016 portant statut particulier des corps des personnels de l'administration des Douanes et Droits indirects, tel que modifié par le décret n°2017-569 du 29 novembre 2017.

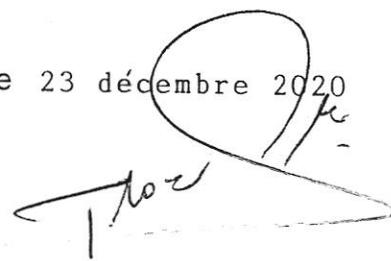
Article 3

Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret.

Il sera publié au Journal officiel.

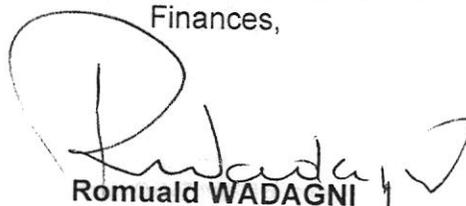
Fait à Cotonou, le 23 décembre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; MS : 2 ; AUTRES MINISTERES : 22 ; SGG : 4 ;
INTERESSE : 1 ; JORB : 1.